

*Direction générale de l'urbanisme  
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire n° 2007-59 du 29 octobre 2007 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement**

NOR : DEVU0769910C

*Textes sources* : article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme ICC : *Journal officiel* du 17 octobre 2007.

*Textes abrogés* : néant.

*Textes modifiés* : néant.

*Mots clés* : aires de stationnement ; financement ; actualisation ; valeur.

*Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à Mesdames et Messieurs les destinataires désignés ci-dessous.*

**Circulaire n° HC/DU3 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement**

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 1<sup>er</sup> novembre 2007 : 1435, indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2007 publié au *Journal officiel* du 17 octobre 2007).

Cet article a fixé le montant plafond à 12 195 euros et prévu que cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre serait actualisée chaque année en fonction du coût de la construction, par référence à l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2000, soit l'ICC 1127 publié le 13 avril 2001.

Auparavant, le montant plafond était de 50 000 F avec une actualisation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction par référence à l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 1985, soit 847.

Pour les délibérations des conseils municipaux intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, généralement le 15 décembre 2000, les montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 1985 sont les suivants :

PÉRIODES	INDICES PUBLIÉS au 1 <sup>er</sup> novembre	VALEURS NETTES
7 janvier 1986 au 31 octobre 1986	–	50 000 F
1 <sup>er</sup> novembre 1986 au 31 octobre 1987	859	50 708 F
1 <sup>er</sup> novembre 1987 au 31 octobre 1988	889	52 479 F
1 <sup>er</sup> novembre 1988 au 31 octobre 1989	912	53 837 F
1 <sup>er</sup> novembre 1989 au 31 octobre 1990	924	54 545 F
1 <sup>er</sup> novembre 1990 au 31 octobre 1991	951	56 139 F
1 <sup>er</sup> novembre 1991 au 31 octobre 1992	992	58 559 F
1 <sup>er</sup> novembre 1992 au 31 octobre 1993	1002	59 149 F
1 <sup>er</sup> novembre 1993 au 31 octobre 1994	1012	59 740 F
1 <sup>er</sup> novembre 1994 au 31 octobre		

1995	1018	60 094 F
1 <sup>er</sup> novembre 1995 au 31 octobre 1996	1023	60 389 F
1 <sup>er</sup> novembre 1996 au 31 octobre 1997	1029	60 743 F
1 <sup>er</sup> novembre 1997 au 31 octobre 1998	1060	62 572 F
1 <sup>er</sup> novembre 1998 au 31 octobre 1999	1058	62 455 F
1 <sup>er</sup> novembre 1999 au 31 octobre 2000	1074	63 400 F
1 <sup>er</sup> novembre 2000 au 31 octobre 2001	1089	64 285 F
1 <sup>er</sup> novembre 2001 au 31 octobre 2002	1139	67 237 F, 10 250,21
1 <sup>er</sup> novembre 2002 au 31 octobre 2003	1163	10 466,23
1 <sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004	1202	10 817,17
1 <sup>er</sup> novembre 2004 au 31 octobre 2005	1267	11 402,12
1 <sup>er</sup> novembre 2005 au 31 octobre 2006	1276	11 483,07
1 <sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007	1366	12 293,03
1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008	1435	12 913,96

Pour les délibérations intervenues après l'entrée en vigueur du nouveau plafond, les montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2000 sont les suivants :

<b>PÉRIODES</b>	<b>INDICES PUBLIÉS au 1<sup>er</sup> novembre</b>	<b>VALEURS NETTES</b>
16 décembre 2000 au 31 octobre 2001	–	80 000 F, 12 195,92
1 <sup>er</sup> novembre 2001 au 31 octobre 2002	1139	12 325,78
1 <sup>er</sup> novembre 2002 au 31 octobre 2003	1163	12 585,50
1 <sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004	1202	13 007,54
1 <sup>er</sup> novembre 2004 au 31 octobre 2005	1267	13 710,94
1 <sup>er</sup> novembre 2005 au 31 octobre 2006	1276	13 808,34
1 <sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007	1366	14 782,28
1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008	1435	15 527,80

Il est précisé que cette modalité d'actualisation annuelle est applicable aux montants de participations définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ou des autres organismes délibérants habilités.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*L'adjoint au directeur général  
de l'urbanisme de l'habitation  
et de la construction,*  
E. Crepon